



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-454

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Fermeture des parcs et jardins

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu l'article L115-1 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Considérant la vigilance Orange orages et vents violents concernant la Commune de Thiers :**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des parcs et jardins, les cimetières des Limandons et Saint Jean ainsi que les infrastructures sportives sont interdits jusqu'à la levée de la vigilance Orange.

**ARTICLE 2** : Pour des raisons de sécurité, les Services Techniques de la ville de Thiers pourront être amenés à fermer toutes autres voies de circulation.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions sont applicables à l'ensemble de la voirie et du domaine public de la Ville de Thiers.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Maire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

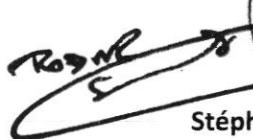
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7** : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 25 juin 2025  
Le Maire,



Stéphane RODIER

